



Circulaire relative aux exploitations de poulets de chair pratiquant l'éclosion dans l'exploitation (*on farm hatching*)

Référence	PCCB/S2/1548193	Date	18/12/2018
Version actuelle	1	Applicable à partir de	Date de publication
Mots clefs			

Rédigé par	Approuvé par
Ludivine Cambier, attaché	Jean-François Heymans, Directeur Général a.i.

1. But

Un nouveau type d'exploitations de poulets de chair (*on farm hatching*) se développe en Belgique et la date de mise en place des poussins demandée sur le document « Informations sur la chaîne alimentaire » (ICA) à remettre aux abattoirs n'est pas une donnée pertinente et utilisée par ces éleveurs. L'échantillonnage pour la recherche de salmonelles chez les poussins d'un jour doit aussi être adapté dans ce type d'exploitations.

2. Champ d'application

Cette circulaire s'applique aux exploitations de poulets de chair pratiquant l'éclosion dans l'exploitation, aussi appelées « *on farm hatching* ». Dans ce type d'exploitations, les œufs à couver sont amenés le 18^{ème} jour à l'exploitation et la dernière phase de couvaison ainsi que l'éclosion se déroulent à la ferme. Il n'y a donc pas de transport de poussins d'un jour vers les exploitations d'élevage de poulets de chair et les œufs pré-incubés sont directement amenés dans les exploitations dans lesquelles ils éclosent. Ce nouveau concept permet d'améliorer le bien-être des poussins en leur permettant d'avoir accès à la nourriture et à l'eau dès leur éclosion et en supprimant le transport.

3. Références

3.1. Législation

- Arrêté royal du 27 avril 2007 relatif à la lutte contre les salmonelles chez les volailles
- Arrêté ministériel du 20 septembre 2010 relatif au modèle et au contenu de l'information sur la chaîne alimentaire

3.2. Autres

[Vade-mecum pour la détention de volailles et la lutte contre les salmonelles chez les volailles](#)

4. Définitions et abréviations

ICA : Informations sur la chaîne alimentaire

5. Modifications effectuées pour ce type d'exploitations

a. Données à fournir sur le document ICA

Dans les exploitations de poulets de chair pratiquant l'éclosion à la ferme, la date de mise en place couramment utilisée dans les élevages classiques de poulets de chair, n'est pas une donnée pertinente pour les éleveurs qui se réfèrent plutôt à la date de naissance. C'est pourquoi, la date de naissance plutôt que la date de mise en place doit être indiquée sur le document « Informations sur la chaîne alimentaire des volailles d'abattage » à fournir à l'abattoir. Ce document se trouve en annexe 1.

b. Contrôle d'entrée pour la recherche des salmonelles

Concernant l'échantillonnage pour la recherche de salmonelles lors du contrôle d'entrée dans ce type d'exploitations, il peut s'effectuer lors de l'éclosion des poussins d'un jour à partir de duvet ou de débris de coquilles selon la procédure décrite dans le Vadémécum relatif à la lutte contre les salmonelles disponible sur le site internet : <http://www.favv-afsca.fgov.be/productionanimale/animaux/circulaires/>

6. Annexes

ANNEXE I : Document relatif aux ICA des volailles d'abattage - poulets de chair

7. Aperçu des révisions

Aperçu des révisions de la circulaire		
Version	Applicable à partir de	Raisons et ampleur de la révision
1.0	Date de publication	Version originale